



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte sanitaire

Question écrite n° 19667

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le développement des services d'urgences « SOS mains ». En effet, peu de structures relatives à une telle prise en charge chirurgicale rapide existent en France. Or, les statistiques des services d'urgences classiques prouvent sans conteste que les accidents au niveau des mains sont très fréquents. Par ailleurs, la plupart de ces mêmes services d'urgences indiqueraient depuis des années qu'ils ne sont pas les mieux placés, tant sur le plan technique qu'humain, pour prendre en charge ce type d'incident. Elle lui demande donc de lui indiquer s'il entend développer rapidement sur l'ensemble du territoire national de tels services d'urgences spécialisés.

Texte de la réponse

Le maintien d'une offre de soins de qualité dans le domaine de la chirurgie de la main renvoie d'une part à des questions démographiques et aux conditions permettant la formation de praticiens qualifiés dans des spécialités fines, et d'autre part à l'organisation des compétences et des plateaux techniques qui structurent ces activités et permettent d'assurer leur excellence. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées avait mis en place en juillet 2002 la mission Démographie des professions de santé sous la présidence du doyen Berland. Le rapport de la mission a été remis au ministre fin 2002. Il préconisait la mise en place d'un Observatoire national de la démographie des professions de santé qui a été créé le 21 juin 2003. Cet observatoire vise à améliorer la connaissance des conditions d'exercice des professionnels et l'évolution de leurs métiers. Il contribuera à mieux anticiper les besoins en termes de démographie et de compétence médicale. Enfin, comme le suggère le rapport de février 2003 sur la chirurgie française par les professeurs Jacques Domergue et Henri Guidicelli, il convient d'étudier la mise en place de filières chirurgicales afin de mieux définir le champ d'action de la chirurgie générale et de préciser plus exactement, par région, les besoins de professionnels de spécialités fines telles que la chirurgie de la main ainsi que leur évolution dans le temps. Le rapport des professeurs Jacques Domergue et Henri Guidicelli propose également que le nombre de postes d'internes soit défini par un observatoire régional, spécialité par spécialité. L'enjeu d'une telle régulation des spécialités par les disciplines elles-mêmes est d'adapter plus soupagement et plus efficacement les effectifs aux besoins de santé de la population et d'organiser la prise en charge des spécialités les plus pointues. Sur le plan des urgences, la circulaire du 16 avril 2003 concernant la prise en charge des urgences prévoit la mise en place de filières spécifiques. Ces filières permettent l'orientation pertinente des patients dont l'état de santé le nécessite, en lien avec le SAMU, voire leur admission directe, ce qui accélère leur prise en charge dans des structures adaptées. Il appartient actuellement aux professionnels concernés de se coordonner, pour permettre la mise en place de ces filières spécifiques, qui seront identifiées dans les SROS.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19667

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4421

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8060